



Place de la Mairie • 84220 Joucas  
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80  
E : [contact@joucas.fr](mailto:contact@joucas.fr)  
[www.joucas.fr](http://www.joucas.fr)

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le

ID : 084-218400570-20180914-50\_18-AR

# ARRÊTE

## Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité

N° 50/18

**Le Maire de de la commune de JOUCAS,**

### Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles R581-1 et suivant,
- La délibération du conseil municipal n°16-09-06 du 21 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- La délibération du conseil municipal n° 17-09-03 du 20 décembre 2017 arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,
- Les pièces du dossier de l'élaboration du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- La décision n° E18000118/84 du 04/09/2018 de M. Le vice- Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Pierre-Bernard FAGUET, en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Joucas d'une durée d'un mois à compter du 10 octobre au 9 novembre 2018 inclus.

### Objectifs principaux du projet d'élaboration du PLU :

L'élaboration du règlement local de publicité a pour objectifs de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et de son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...);
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.

## **ARTICLE 2 :**

A été désigné par le Vice - Président du Tribunal Administratif de Nîmes M. Pierre-Bernard FAGUET en qualité de commissaire enquêteur ;

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront discutables à la mairie de Joucas pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 10 octobre au 9 novembre 2018 inclus.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.joucas.fr](http://www.joucas.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie de JOUCAS – Place de l'Eglise – 84220 JOUCAS ou par voie électronique à l'adresse suivante [urbanisme@joucas.fr](mailto:urbanisme@joucas.fr) avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

## **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le jeudi 25 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h 30.

## **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Joucas aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune [www.joucas.fr](http://www.joucas.fr). Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mr. AUBERT Lucien, maire de la commune de Joucas est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures habituels de la mairie.

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

### **ARTICLE 7 :**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : [www.joucas.fr](http://www.joucas.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

### **ARTICLE 8 :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours d l'enquête pour la deuxième insertion.

### **ARTICLE 9 :**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 10 :**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par la délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet du Vaucluse
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à JOUCAS le 14 septembre 2018

Le Maire,

**Lucien AUBERT**

